

REGLEMENT DE JEU

« Quizz Ecoles Cibles – Mondial de l'automobile 2014 »

Article 1 : Organisation

Le Groupe Faurecia, dont le siège social est 2, rue de Hennape 92000 NANTERRE, (ci-après " la société organisatrice") organise pr l'intermédiaire de son service "**Faurecia Service Groupe, DRH France, Cellule Talent Acquisition France**" un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quizz Ecoles Cibles – Mondial de l'automobile 2014 » (ci-après le « Jeu »). qui se déroule du 22/09/2014 au 05/10/2014 compris.

Ce Jeu est uniquement accessible à l'url indiqué ci-après article 3.

Toute participation vaut l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

Être élèves des écoles cibles , et appartenant aux formations spécifiques suivantes :

- Ecole Centrale Paris : Elèves de Dernière - Année de l'option Génie Industriel
- Arts et Métiers Paris Tech (ex ENSAM) - Masters Dernière Année (toutes spécialités)
- UTC : Master of Engineering - Dernière Année
- ESTACA : Tous les élèves de dernière année
- ESSEC : Master spécialité Achats + Master spécialité Finance - Dernière Année
- EDHEC : Jeunes diplômés 2014, de la promo « contrôle de gestion » (Nice) + 1^e année EDHEC (Lille)
- IGS : Master Gestion des Ressources Humaines
- INSA Strasbourg : Dernière année en plasturgie, mécanicien, mécatronique
- ITECH Lyon : Master of Engineering - dernière année (toutes spécialités)
- Kedge Business School : Master des Achats Internationaux - Dernière Année

Ne peuvent y participer les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu (agence conseils, prestataires techniques, etc.), leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs, ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier le cas échéant sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom) sera prise en compte par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chacun des Participants.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Pendant toute la période du Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le formulaire.

Article 3 : Modalités de participation

Le Quizz est accessible à l'url suivante :

https://docs.google.com/forms/d/1P9KoesLIWR74Ju9iAyUjr64rWnNM3db4Jt90XC_Uil8/viewform?c=0&w=1&usp=mail_form_link

Pour jouer, le Participant devra répondre correctement aux questions,

Le Participant devra ensuite accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Article 4 : Modalités de désignation des gagnants

Les Participants seront désignés selon les critères suivants :

- 1- Sélection des questionnaires sans faute
- 2- Sélectionnerons selon l'ordre d'arrivée des questionnaires sans faute.
- 3 - S'il n'y a pas suffisamment de questionnaires sans faute, sélection de ceux qui ont le moins de fautes, par ordre d'arrivée.

Article 5 : Dotations

30 places d'un coût unitaire de 14 euros (pour le grand public)

15 places seront à gagner pour le 16/09/2014 et 15 autres places seront à gagner pour le 17/09/2014

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé au moment de la rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif, reste susceptible de variation et ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Participants.

En aucun cas, un Gagnant ne pourra exiger de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Article 6 : Attribution des lots

Les Gagnants seront contactés individuellement par la Société Organisatrice par e-mail, à l'adresse électronique et mentionnés dans le Formulaire, afin de les informer de leur gain et des modalités de remise de leur lot, qui seront envoyés par courrier à chacun des Gagnants à leur adresse postale.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un Gagnant entraînera l'annulation de sa participation.

Si un Gagnant n'était pas joignable lors de la prise de contact de la Société Organisatrice et dans un délai de 3 (un) jours suivant envoi de l'e-mail le prévenant de son gain ou en cas de refus du lot par un des Gagnants, celui-ci ne pourra pas être remis en jeu. Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots ne pourront être envoyés qu'à des personnes physiques exclusivement. S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en étant en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de celle-ci dans le cadre du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

[Article 7 : Utilisation des données personnelles des Gagnants](#)

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser pour faire la promotion du Jeu exclusivement leurs nom et prénom, sur quel que support que ce soit, par tous les moyens, sans limitation de durée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

[Article 8 : Règlement du jeu](#)

Le présent règlement est déposé à l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement du Jeu est disponible sur la tablette numérique présente sur les sites de la tournée XDRIVE TOUR.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

[Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle](#)

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

[Article 11 : Responsabilités](#)

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers et envois des lots, manque de lisibilité des cachets etc. du fait des services postaux, Chronopost ou coursiers. La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants et le Gagnant Final du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants et/ou le Gagnant Final en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Gagnants et/ou le Gagnant Final en auront pris possession. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 : Litige & Réclamation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et les Participants. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Article 13 : Informatique et Libertés

Pour la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice pour la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants et du Gagnant Final du Jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être

communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées à l'issue du Jeu et pourront éventuellement être utilisées à des fins de prospections commerciales.

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

Groupe Faurecia
DRH France, Cellule Talent Acquisition France
Quiz FAurecia - Mondial de l'auto
2, rue de Hennape
92000 NANTERRE

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

[Article 14 : Remboursement des frais de participation](#)

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 30 Septembre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Quiz à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 30 octobre 2014 à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Quiz s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Quiz et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.